Certificat de qualité

Chez RBM, les matières premières sont soumises à des contrôles rigoureux. Nous garantissons une sélection et une utilisation soigneuses des produits techniques de fabrication de pointe.

Responsabilité du fabricant pour les dommages causés par des produits défectueux.

DURÉE

RBM est responsable du système pendant 10 ans à compter de sa vente dans les limites et conditions prévues à l'art. 114 et art. Décret législatif 06.09.2005 n. 206. Le remplacement ou la réparation du Produit ou de l'un de ses composants ne prolonge pas la durée, qui reste inchangée.

LE SERVICE FOURNI PAR RBM

La prestation couvre les dommages que RBM est tenu de verser en réparation en tant que civilement responsable des dommages matériels et/ou corporels causés accidentellement à des tiers du fait d'un défaut des produits, postérieurement à leur livraison à des tiers et bénéficiant ainsi de -une assurance responsabilité civile sur les produits dans la limite de 10 M€ par sinistre et par an.

Les frais de remplacement et de réparation du produit, les frais d'enquête de toute personne non autorisée au préalable par RBM, les dommages matériels dérivant de la non-conformité du produit à l'usage auquel il est destiné, les dommages causés par la violation de brevets et/ou de marques et les pénalités sont exclus

OPÉRABILITÉ ET EFFET DE LA RESPONSABILITÉ

Une condition essentielle est de s'assurer que l'installation du produit a été effectuée conformément aux dispositions relatives à la conception, à l'installation et au fonctionnement du système, qui doit être installé par un installateur spécialisé en chauffage et en plomberie. De plus, le produit doit être installé conformément aux lois applicables et aux normes professionnelles les plus élevées et l'installateur doit fournir une certification du système. Enfin, les instructions et les avertissements pour l'utilisation et l'entretien du système doivent être respectés.

EXCLUSIONS

RBM décline toute responsabilité en cas de dommages ou de dysfonctionnements dus, entre autres, à des faits et défauts non imputables au fabricant et en tout état de cause aux causes suivantes : • utilisation de pièces et/ou de produits non originaux

et /ou composants et accessoires ou non recommandés par RBM;

- non-respect des règles, règlements, usages ;
- les défauts d'installation ou le défaut de prendre les précautions nécessaires pour assurer une exécution conforme aux normes professionnelles ;
- défauts d'entretien, négligence et utilisation imprudente ;
- non-respect des instructions et avertissements

fourni par RBM et/ou par l'installateur ;

- altération, entretien en général, travail par des personnes non autorisées personnel;
- utilisation anormale, utilisation de liquides agressifs ou autres impropre à un stockage et à une utilisation corrects ;
- les dommages causés par un travail incorrect ou évitable dans la tentative de remédier au défaut :
- anomalies ou dysfonctionnement de composants non RBM ;
- corrosion, incrustations ou défaillances causées par des courants vagabonds, de la condensation, de l'eau agressive ou acide, des traitements de détartrage mal effectués, un manque d'eau, des dépôts de boue ou de calcaire;
- accidents, force majeure tels que gel, surchauffe, incendies, événements naturels (grêle, tornades, foudre, inondations, tremblements de terre), etc. :
- systèmes hydrauliques et/ou électriques non conformes aux normes en vigueur.

Les travaux techniques visant à éliminer les défauts ci-dessus et les dommages qui en résultent doivent être convenus avec RBM, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la mission. Dans tous les cas, il doit être spécifiquement convenu et selon les ouvriers ou les meilleurs tarifs ou devis pour le travail à effectuer.